

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/109 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE VALIDANT LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES DE MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE DE CORSE

SEANCE DU 27 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 du Premier Ministre et de la Ministre de l'Ecologie rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie,

- VU** la délibération n° 14/121 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 validant la convention annuelle 2014 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME ainsi que l'accord-cadre pluriannuel 2014-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et EDF sur le programme Corse de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant adoption du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et de son document de mise en œuvre,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT la nécessité de mieux articuler l'ensemble des dispositifs d'aides de la CTC, de l'Etat, de l'ADEME, l'Union Européenne et EDF sur la période 2014/2020 afin d'en assurer la convergence pour une plus grande efficacité en vue de la mise en œuvre de la PPE,

CONSIDERANT que les politiques publiques impulsées par la Collectivité Territoriale de Corse au travers de ses différents partenariats doivent être mieux déclinées sur le territoire via des outils et démarches ciblés et adaptés à chaque filière,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

VALIDE les dispositifs de règlements d'aides tels que définis dans le « Règlement des Aides » joint en Annexe 1 au présent rapport.

ARTICLE 2 :

DIT que ce règlement d'aides fera l'objet d'une actualisation régulière en fonction des disponibilités budgétaires et des orientations stratégiques.

ARTICLE 3 :

MANDATE l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'urbanisme (AAUC) pour finaliser, en relation étroite avec les entreprises du secteur des énergies renouvelables, le projet de charte des installateurs corses joint en Annexe 2 au présent rapport visant à renforcer le suivi des filières solaires et bois-énergie.

ARTICLE 4 :

DIT que cette Charte des installateurs fera l'objet d'un examen et d'un vote par l'Assemblée de Corse lors d'une prochaine session.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets suivants :

- Bois Energie (Annexe 3)
- Solaire Thermique (Annexe 4)
- Bâtiments Neufs très performants (Annexe 5)
- Rénovation Globale (Annexe 6)
- Procédés de Construction Rénovation (Annexe 7)
- Eclairage Public (Annexe 8)

ARTICLE 6 :

DECIDE la réalisation d'une étude des gisements d'énergies renouvelables pour disposer d'un état précis du potentiel de la Corse et de son évolution au-delà de 2023, dans l'optique d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique en 2050.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles à la prorogation de ces appels à projets ainsi qu'au lancement des futurs appels à projets.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



